



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

# AVIS DE PUBLICATION

## Administration de la Gestion de l'Eau

### Autorisation ministérielle

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et gestion de l'eau, la **décision d'autorisation** suivante de la Ministre de l'Environnement, du climat et du Développement durable est portée à la connaissance du public :

Date de la décision :	23 janvier 2023
N° de dossier :	EAU/AUT/22/1130
Objet de la demande :	forage géothermique
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section : E d'Angelsberg n° cadastral : 36/1133
Demandeur :	Evaristo Nunes Martins 2, rue de l'Ecole, L-7410 Angelsberg
Maître d'œuvre :	Evaristo Nunes Martins L-7410 Angelsberg

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents au secrétariat communal à Fischbach pendant les heures d'ouverture pendant le délai de quarante jours soit du 10 février au 22 mars 2023 incl.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre ladite décision est ouvert devant le Tribunal Administratif du Luxembourg qui statue comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la date d'affichage de ladite décision.

Fischbach, le 9 février 2023

  
Viviane Heuskin  
secrétaire communal



  
Fränk Daems  
bourgmestre